

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1839**

10 (16.7.1839)

1839  
Session de Juillet

## PROTOCOLE.

N<sup>o</sup> X

### de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés.

Pour Bade. de M<sup>r</sup> de Kettner.

" Bavière. " " de Nau.

" France. " " Engelhardt.

" Hesse. " " Verdier.

" Nassau. " " de Steinerlein.

" les Pays Bas. " Ruhr.

" la Prusse. " Westphal President.

Mayence le 16 Juillet 1839.

Partage des amendes perçues  
pour fraude des droits de Navi-  
gation sur les parties du fleuve,  
possédées en commun par plu-  
sieurs Etats riverains.

§ I.

Reproduction faite du Protocole N<sup>o</sup> XIII de la  
Session de Juillet 1838, contenant la proposition du  
Commissaire de la Hesse Grand-ducale :

" d'admettre comme principe, que les amendes pour fraude  
des droits de navigation du Rhin reviennent, quant  
aux bureaux de perception communs, au Souverain  
territorial exclusivement, comme fructus juris dictio-  
nis." Le Commissaire de Bavière donne sa déclaration réservée  
ainsi qu'il suit :

Bavière. Le Gouvernement Royal de la Bavière se déclare  
Contre le partage des amendes perçues aux bureaux  
de perception communs. Un tel partage n'étant  
point stipulé par le Traité, il fraudroit, pour  
l'introduire encore, y pourvoir par une disposition  
additionnelle au Traité, après s'être convaincu de  
l'utilité

*L'utilité et de la nécessité de la mesure.*

Prusse. Vû la divergence des Votes sur la question, dont il s'agit, le Commissaire de Prusse croit devoir entrer dans un examen plus approfondi de l'objet au moyen des développemens contenus dans l'annexe sous le N° I.

Hesse. donne au Protocole la réplique, insérée dans la même annexe sous le N° II

Les Commissaires, guidés par le désir de parvenir à un commun accord sur l'objet en question, ne manqueront pas de soumettre à l'appréciation de leurs Gouvernemens les considérations, dont le Commissaire de Prusse vient d'appuyer son opinion:

"Que le produit des amendes perçues pour fraude des droits de navigation sur les parties du fleuve, posse, dès en commun par plusieurs Etats riverains, doit être réparti entre ces derniers."

en y joignant également la réplique du Commissaire de Hesse en faveur de sa proposition susmentionnée.

Par conséquent cet objet est à reproduire dans la Session prochaine.

/: Sig: / de Frettnex.  
de Naü.

Engelhardt.

Verdier.

de Frwierlein.

Ruhr.

Westphal, Président

Pour Escréditation conforme  
Le Président de la Commission-Centrale.

W. F. J. K.  
J. H.